

Décret

Générale

colonial

Décret n° 01-164-1910 10 mai 1910

n° 01-164-1910 10

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

10 mai 1910

Numéro JO

n° 164 du 01/07/1910

Date du numéro

1 juillet 1910

VISAS

Le Président de la République Française, Vu les articles 44 à 48 de la loi de finances du 8 avril 1910 : Sur le rapport du Ministre des colonies

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — Les dispositions des articles 44,15, 46 et 47 de la loi de finances du 8 avril 1910 seront mises à exécution, dans les relations franco-coloniales, intercoloniales et internationales, au fur et à mesure de la promulgation du présent décret dans chacune des colonies. Art. 2. — Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

A. FALLIÈRE Par le Président de la République **Le Ministre des Colonies, Géoorges TROUITLOT.**